

NOTE DE PRESSE

Privas, le 8 juillet 2020

Présentation du dispositif de sécurité estivale 2020

Le département de l'Ardèche connaît en période estivale une fréquentation touristique très importante. Cette affluence conjuguée aux caractéristiques géographiques et climatiques, sources de risques naturels non négligeables (feux de forêt, crues torrentielles...), nécessite chaque année un renforcement maximum du dispositif de sécurité pour la saison estivale.

Aussi, chaque été, l'ensemble des services de l'État se mobilise pour assurer la sécurité et la tranquillité des ardéchois et des vacanciers. **Prévention, intervention et répression sont les trois missions autour desquelles s'articule l'action des services.** Toutefois, la surveillance et la capacité d'intervention ne peuvent à elles seules suffire, c'est pourquoi, chacun doit faire preuve de vigilance et de prudence en particulier dans les activités de plage et de navigation.

3 thématiques autour desquelles s'organisent les actions de prévention et de contrôle :

✓ La sécurité intérieure (lutte contre la délinquance et l'insécurité routière)



En période estivale, les forces de l'ordre adaptent leur dispositif en renforçant les effectifs du sud du département (43 gendarmes supplémentaires) ou en créant des postes provisoires :

- Un poste avancé de prévention et de contact à Saint-Martin d'Ardèche
- Un détachement de prévention et de contact de Réserve, sur le sud-Ardèche et le plateau ardéchois (Ray Pic, Gerbier de Jonc et lac d'Issarlès). Ce détachement a pour mission principale de patrouiller sur les sites touristiques, les marchés et les événements festifs
- Un poste à cheval de la Garde Républicaine (du 17/07 au 30/08) et un poste provisoire motocycliste positionnés dans le sud du département

L'action des forces de l'ordre a vocation à rassurer les touristes et à créer le contact avec la population.

Actions de sensibilisation auprès des loueurs de canoës.

Ces derniers sont sensibilisés sur les prescriptions de sécurité liées à leur activité et notamment leurs obligations à réaliser systématiquement auprès de leurs clients, avant la mise à l'eau, un rappel sur les mesures de sécurité liées à la navigation en rivière (port des équipements de sécurité et règles de navigation sur la rivière) et au sein de l'espace protégé des gorges de l'Ardèche.

Actions de sensibilisation auprès des utilisateurs de canoës

Les forces de l'ordre interviennent sur les plages et le long des rivières afin de dispenser des conseils de prévention aux utilisateurs de canoë notamment sur le port des équipements de sécurité. Des patrouilles de surveillance terrestre ou en canoë sont chargées de surveiller, de sécuriser et de contrôler la navigation sur la rivière comme l'occupation des plages et aires de bivouacs (veiller au

respect de l'arrêté interdisant la consommation d'alcool dans les bivouacs, prévenir les incendies, lutter contre le camping sauvage, donner des consignes d'évacuation en cas de crue, présence d'un service de sécurité et d'un véhicule type 4x4 permettant en cas de besoin une évacuation). Cette année, compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, seul le bivouac de GAUD sera ouvert. Le seuil maximum de fréquentation est fixé à 350 personnes contre 500 en temps normal.

Un protocole sanitaire a été élaboré afin de permettre l'accueil des vacanciers dans des conditions sanitaires optimales et de garantir la sécurité du personnel.

Pour mémoire, en 2019, 14 contrôles de bivouacs ont été réalisés, donnant lieu à 71 relevés d'infractions diverses dont 23 liées à la législation sur les stupéfiants. 204 litres d'alcool ont également été saisis.

La pratique des sports nautiques est réglementée par trois arrêtés préfectoraux qui reposent notamment sur le principe de conditionner le droit de naviguer sur la rivière aux niveaux d'eau.

L'échelle limnimétrique installée au pont de Salavas (commune de Vallon Pont d'Arc) sert de référence pour déterminer le code couleur signifiant l'autorisation ou pas de naviguer sur la rivière Ardèche en fonction du type d'embarcation utilisée et du niveau du pratiquant.

En matière de sécurité routière, une présence significative des forces de l'ordre sera assurée lors des journées de grande migration sur les principaux axes de circulation. De nombreuses opérations ciblées et coordonnées seront réalisées au cours de l'été. Les transports de voyageurs affrétés par les sociétés de canoës feront également l'objet d'une attention toute particulière au regard des liaisons quotidiennes réalisées, sur des axes très fréquentés et particulièrement accidentogènes. En cas d'infraction de surcharge, le conducteur risque une sanction sévère allant de l'amende avec retrait de points à l'immobilisation du véhicule.

Les actions relatives à la sécurité économique reposent principalement sur la lutte contre le travail illégal et les mesures de protection contre la propagation du virus.

L'inspection du travail est chargée de veiller à l'application de la réglementation du travail dans les établissements employant des salariés. Les contrôles porteront notamment sur la déclaration des salariés aux organismes sociaux, sur les conditions de travail (sécurité hébergement...) et la rémunération des salariés.

Ces contrôles concernent de nombreux secteurs, notamment l'agriculture (récolte de fruits et vendanges), l'hôtellerie, la restauration et les campings... En coordination avec la DDCSPP, l'URSSAF et le CODAF, les forces de l'ordre effectueront plusieurs vérifications hebdomadaires dans ces établissements à forte activité en période estivale.

∠ La sécurité civile (accidents liés aux loisirs aquatiques, sécurité campings soumis au risque inondation)

La forte affluence touristique pendant la période estivale génère un nombre de risques importants :

- risques liés aux loisirs aquatiques : canoë-kayak, baignade
- risque d'inondation : camping et bivouac
- risques feux de forêt
- risques liés aux loisirs de pleine nature : randonnées, escalade.

Le dispositif départemental peut compter sur l'engagement d'environ 2 470 sapeurs pompiers volontaires et plus de 150 professionnels.

Leur mission est multiple:

- Diffuser des messages de prévention et de conduite à tenir.
- Faire du guidage et de la régulation pour éviter l'accident.
- Mettre en sécurité les embarcations et leurs occupants en cas de difficultés.
- Procéder au sauvetage dans les cas plus extrêmes.
- Réaliser des soins légers dans les postes de secours.
- Procéder au déclenchement, guidage et acheminement de moyens des cours et /ou de médicalisation plus lourds selon la gravité des situations.

Les sapeurs-pompiers assurent des missions de surveillance dans les Gorges de l'Ardèche au niveau des deux rapides identifiés comme étant les plus dangereux (La dent noire et la Toupine). Ils délivrent des conseils de prudence relatifs à la navigation et au respect des règles de sécurité dans les Gorges de l'Ardèche.

L'affluence estivale est un facteur aggravant le risque de feux de forêt. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place des gardes dans certains centres d'incendie et de secours. Des patrouilles terrestres de surveillance sont également organisées pour détecter les départs de feux, informer les publics et attaquer les feux naissants le cas échéant. Ainsi, 2 tours de guet armées avec des sapeurs-pompiers assurent la surveillance des massifs du 1^{er} juillet au 31 août. En cas de besoin, le département peut également compter sur un avion de reconnaissance et un pélicandrome.



Par ailleurs, les travaux de débroussaillement sont obligatoires pour les habitations et installations de toute nature ainsi que toutes les voies y donnant accès si elles sont situées à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et plantations forestières.

Les maires bénéficient de l'appui de la « cellule débroussaillement SDIS/DDT » qui chaque année assure l'information et le contrôle des propriétaires concernés par cette obligation. Ainsi chaque année en moyenne 7000 à 8000 contrôles sont réalisés dans ce cadre, les propriétaires qui ne respectent pas ces obligations légales de débroussaillement font l'objet de verbalisations et de poursuites.

Les campings situés en bordure de rivière et pour lesquels il existe un **risque d'inondation,** même très faible, sont visités régulièrement par la commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de caravaning présidée par le bureau interministériel de la protection civile de la préfecture.

Cette commission s'assure que les exploitants de camping connaissent le risque, sont équipés pour recevoir l'alerte en cas de crue et ont mis en place des moyens et des procédures pour garantir une évacuation rapide et efficace du camping en cas de crue.

En cas d'alerte, les maires, les gérants de campings et loueurs de canoë sont immédiatement informés des conditions météorologiques via Téléalerte (automate d'appel téléphonique) et par SMS. Un serveur vocal à destination de tous les publics est mis à jour pour informer sur la situation météorologique et rappeler la conduite à tenir : § 04 30 30 10 01

En matière d'urbanisme, les contrôles effectués dans les campings ces dernières années ont montré que globalement les autorisations étaient bien respectées. Un seul procès-verbal a été dressé sur les 37 dernières visites. Les points de vigilance portent sur le respect des procédures, des matériels d'alerte et d'évacuation, mais aussi sur le contrôle de la surcapacité des campings.

La sécurité alimentaire et non alimentaire, la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement



L'opération interministérielle vacances (O.I.V.) est mise en œuvre chaque année pour assurer la protection des populations et des estivants sur les lieux traditionnels de vacances. Il s'agit d'un programme ciblé de sensibilisation et de prévention, centré sur la qualité et la sécurité de l'offre touristique au bénéfice du consommateur.

L'Ardèche est un département important en matière d'accueil collectif de mineurs puisqu'elle compte près d'une cinquantaine de locaux destinés à l'hébergement de groupes de jeunes et vingt établissements d'activités physiques et sportives. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) sont notamment chargés de contrôler la qualification des animateurs et le taux d'encadrement. 30 contrôles sont d'ores et déjà programmés dans les séjours de vacances pour mineurs et 15 dans les établissements d'activités physiques et sportives.

Cette année en raison de la pandémie, les contrôles effectués dans les hôtels, restaurants et campings seront avant tout pédagogiques sauf en cas d'arnaques ou de pratiques délibérées mettant en danger la sécurité des consommateurs. Une attention particulière sera portée au respect des gestes barrières

S'agissant de la sécurité alimentaire, l'accent sera mis sur les contrôles de température et la surveillance des conditions d'élaboration des repas.

Des contrôles spécifiques seront mis en place sur les marchés les plus importants du département. Ils porteront en particulier sur le **respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire** dans les restaurants traditionnels et les restaurants saisonniers (campings).

La DDCSPP intervient également sur les lieux de pratiques d'activités physiques et sportives. Ses services contrôlent la sécurité des équipements de protection individuelle proposés par les loueurs de canoë (gilet de sauvetage, casque) : état du matériel, marquage CE et tenue des fiches de gestion attestant du maintien en état de conformité des équipements.

La gestion des épisodes de sécheresse

Comme chaque année, une veille (situation météorologique) est assurée pour suivre l'évolution des débits des cours d'eau et anticiper l'impact potentiel d'un épisode de sécheresse.

Les cours d'eau du département subissent naturellement des étiages estivaux particulièrement marqués. Pendant cette période de pénurie d'eau, les besoins liés aux différents usages sont maximaux (prélèvement d'eau potable, irrigation agricole, loisirs aquatiques) alors que le milieu naturel est fragilisé (faiblesse des débits, température élevée, rejets plus importants). Afin de ne pas compromettre la qualité environnementale des cours d'eau et de concilier au mieux les différents usages (et notamment l'usage prioritaire que constitue la fourniture d'eau potable), des mesures restrictives sont prises de manière provisoire lorsque la situation météorologique et hydrologique l'impose.

Le plan « canicule »

Depuis le 1er juin 2020, le plan national canicule est activé et adapté au contexte de l'épidémie de COVID-19. Ce dispositif a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Les eaux de baignade et prévention des noyades

Les services de l'ARS organise le contrôle de la qualité des eaux de baignades pendant la saison estivale. Le contexte actuel du COVID-19 impose de prendre des précautions particulières afin de garantir la santé des usagers. Un des points majeurs est la capacité à faire respecter les mesures de distanciation sur l'ensemble des sites de baignade. Mais il existe aussi des risques spécifiques liés à la qualité de l'eau de baignade, qui ont fait l'objet de recommandations sanitaires au niveau national.

Les noyades ou accidents dus à la pratique d'activités de plein air, dont les sports d'eaux vives, font chaque année de nombreuses victimes durant la période estivale. Les conditions météorologiques, un équipement mal adapté, une activité physique ou sportive insuffisamment préparée, constituent autant de facteurs qui peuvent mettre gravement en danger la vie des vacanciers. Tous les âges et tous les lieux de baignade sont concernés. Pour éviter les risques et profiter de l'eau sans danger, chacun doit faire preuve de vigilance et adopter les bons comportements.

Les espaces naturels

Une vigilance particulière est portée sur la protection des milieux et des espèces dans les espaces naturels en particulier les sites sensibles: site classé du Pont d'Arc, sites Natura 2000 et le périmètre de la réserve des gorges de l'Ardèche. Trois fois par semaine les gardes du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche effectueront des contrôles sur le site du Pont d'Arc et le bivouac de GAUD. Ces derniers porteront sur le bivouac sauvage, les feux et toute atteinte à la réglementation de la Réserve naturelle.